

**Ordonnance du DFE
sur le contrôle de l'importation et du transit
d'animaux et de produits animaux
(Ordonnance sur les contrôles OITE)**

Modification du 14 avril 2011

L'Office vétérinaire fédéral,

vu l'art. 7, al. 5, de l'ordonnance du 18 avril 2007 concernant l'importation et le transit d'animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers¹,
vu l'art. 10, al. 6, de l'ordonnance du 27 août 2008 concernant l'importation et le transit de produits animaux par voie aérienne en provenance de pays tiers²,
arrête:

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 16 mai 2007 sur les contrôles OITE³ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 15 avril 2011.⁴

14 avril 2011

Office vétérinaire fédéral:

Hans Wyss

¹ RS 916.443.12

² RS 916.443.13

³ RS 916.443.106

⁴ La présente modification a été publiée le 14 avril 2011 selon la procédure extraordinaire (art. 7, al. 3, LPubl; RS 170.512).

Annexe 1
(art. 3, al. 1)

Actes de l'Union européenne relatifs aux conditions d'importation et de transit

Chap. 5, ch. 1

Catégorie	Texte législatif de l'UE
1. produits d'origine animale	<p>Décision 2002/994/CEE de la Commission du 20 décembre 2002 relative à certaines mesures de protection à l'égard des produits d'origine animale importés de Chine, JO L 348 du 21.12.2002, p. 154;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2009/799/CE de la Commission du 29 octobre 2009 modifiant la décision 2002/994/CE relative à certaines mesures de protection à l'égard des produits d'origine animale importés de Chine, JO L 285 du 31.10.2009, p. 42.</p> <p>Décision 2006/241/CE de la Commission du 24 mars 2006 concernant certaines mesures de protection relatives à certains produits d'origine animale, à l'exclusion des produits de la pêche, originaires de Madagascar, JO L 88 du 25.3.2006, p. 63;</p> <p>modifiée en dernier lieu par la décision 2010/611/UE de la Commission du 8 octobre 2010 modifiant la décision 2006/241/CE concernant les importations de guano originaires de Madagascar, JO L 266 du 9.10.2010, p. 62.</p> <p>Règlement d'exécution (UE) n° 297/2011 de la Commission du 25 mars 2011 imposant des conditions particulières à l'importation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux originaires ou en provenance du Japon à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima, JO L 80 du 26.3.2011, p. 5;</p> <p>modifié en dernier lieu par le règlement d'exécution (UE) n° 351/2011 de la Commission du 11 avril 2011 modifiant le règlement (UE) n° 297/2011 imposant des conditions particulières à l'importation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux originaires ou en provenance du Japon à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima, JO L 97 du 12.4.2011, p. 20, rectifié au JO L 98 du 13.4.2011, p. 16.</p>